

CONVENTION D'EXPOSITION

Entre les soussignés :

- Monsieur Didier Codorniou, Maire de Gruissan, Hôtel de Ville, Boulevard Victor Hugo, 11430 Gruissan

ci-dessous nommé « Ville de Gruissan »

Et

- Pierre VACHER, Artiste, demeurant au 1 bis rue du commerce, 11100 Narbonne
N° Sécurité Sociale : 1 490 215 014 018 36 N° SIRET : 531613842000016

ci-dessous nommée « L'Artiste »

Préambule :

L'Espace d'art contemporain a pour mission de promouvoir la médiation culturelle auprès de tous les publics mais également de soutenir les artistes en leur mettant à disposition un lieu d'exposition temporaire afin de diffuser leurs œuvres.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Descriptif du projet

L'exposition intitulée « Émotions », réunira des œuvres de l'Artiste qui seront présentées à l'Espace d'art contemporain – Poulet de Gruissan.

Les parties s'accordent sur le planning suivant :

- Transport aller des œuvres le 6 juin matin
- Montage de l'exposition entre le 7 et le 8 juin 2022
- Vernissage le vendredi 10 juin 2022 à 18h
- Exposition du 11 juin au 18 septembre 2022
- Démontage entre le 19 et le 21 septembre 2022
- Transport retour des œuvres le 22 septembre 2022

Article 2 : Engagements de la Ville de Gruissan

Le Ville de Gruissan s'engage à :

- coordonner le projet de l'exposition,
- participer au montage et au démontage de l'exposition,
- contribuer à la communication de l'événement (cf. article 5),
- prendre à sa charge les frais d'exposition :
 - * transport des œuvres par les agents de la Ville de Gruissan (de Narbonne à Gruissan),
 - * assurance des œuvres clou à clou
 - * frais de vernissage (dans la limite de 300 €)
 - * frais de communication affiches, cartes postales, bâche et texte
- veiller à la conservation et à la sécurité des œuvres,
- assurer l'accueil du public lors de l'exposition,
- rémunérer l'artiste pour l'animation des 8h d'atelier peinture.
- accorde la possibilité à l'artiste de vendre ses œuvres
- mettre à disposition 3 chevalets, des chaises, une table pour constituer un espace atelier au sein de l'exposition.

Article 3 : Engagements de l'Artiste

Étant entendu que les œuvres restent sa propriété, l'artiste s'engage à :

- mettre gracieusement ses œuvres à disposition le temps de l'exposition,
- céder, à titre exclusif, pour la durée de l'exposition et le lieu d'exposition telle que définie à l'article 1 du présent contrat, les droits de présentation publique de ses œuvres, tels que prévus à l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle
- céder, à titre non exclusif pour le monde entier et pour la durée légale prévue par le code de la propriété intellectuelle (soit 70 ans), les droits de reproduction et de représentation exclusivement destinés à assurer la promotion de l'exposition (presse et web) et la politique artistique de la Ville de Gruissan. Dans la mesure où les exploitations secondaires n'ont d'autre but que d'assurer la promotion de l'exposition et ne donneront lieu à aucune exploitation commerciale, les parties conviennent que les Artistes cèdent gratuitement les droits d'exploitations secondaires.
- fournir un court texte sur son parcours et les œuvres exposées (700 signes maximum)
- compléter l'annexe de la convention avec le détail des œuvres
- fournir un visuel pour la communication de l'exposition au format A4 portrait (avant le 14/03)
- être présent lors du transport de ses œuvres
- être présent lors de l'installation de ses œuvres
- être présent au vernissage
- effectuer des ateliers à destination du public et des scolaires durant l'exposition

Article 4 : Communication

La Ville de Gruissan :

- communiquera par l'envoi d'invitations électroniques et papier, dans sa lettre d'information numérique, sur son site internet, sur les réseaux sociaux, sur le journal municipal et les journaux ;
- éditera un carton d'invitation et des affiches (à faire valider par toutes les parties) de l'exposition et les diffusera.

L'Artiste :

- communiquera auprès de son réseau

Les logos de la Ville de Gruissan devront impérativement figurer sur tous supports imprimés. Le nom de la Ville de Gruissan devra être mentionné sur les sites Internet et les réseaux sociaux.

Tout document de communication devra être validé préalablement par les parties.

Article 5 : Évaluation

La Ville de Gruissan s'engage à fournir un bilan quantitatif et qualitatif de l'événement, au plus tard 1 mois après la fin de l'opération, ainsi qu'une revue de presse.

Article 6 : Annulation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, de l'un des quelconques engagements définis dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de pleins droits sans préjudices, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuses.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Article 7 : Dispositions générales

Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacun en deux parties.

Le contrat est formé lorsque l'Artiste et la Ville de Gruissan l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

Tout litige survenant dans l'interprétation des clauses de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord amiable ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Gruissan le / /22
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Gruissan
Didier Codorniou

L'Artiste
Pierre Vacher

2. Présentation et installation des ŒUVRES

2.1 Transport des œuvres : le 6 juin

2.2 Dates d'installation : du 7 au 8 juin 2022

2.3 Une assistance est-elle requise ? Oui / ~~Non~~

2.4 Demandes particulières :

.....

3. Outils et équipements

3.1 Équipement technique nécessaire à l'installation et/ou la présentation :

.....

Fait à Gruissan le / /22
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Gruissan
Didier Codorniou

L'Artiste
Pierre Vacher